
Bourses SSA 2019 pour les auteurs des arts du spectacle

Règlement

Prière de joindre à votre dossier la fiche d'inscription spécifique

En partenariat avec l'association professionnelle t. (précédemment la KTV ATP – Association artistes – théâtres – promotion, Suisse), la SSA met au concours jusqu'à 4 bourses pour l'écriture d'œuvres scéniques de petit format dans le domaine des arts du spectacle (« Kleinkunst »).

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue annuellement **jusqu'à 4 bourses** destinées aux auteurs-interprètes créatifs dans le domaine des arts du spectacle, afin de soutenir la création de nouveaux spectacles originaux de petit format.

Cette action est dotée d'un montant global de **CHF 12'000.-** pour l'année 2019.

Sous la dénomination « arts du spectacle », il est entendu ici la définition suivante : « *Un vaste éventail de genres dans le secteur des arts du spectacle, en dehors du théâtre classique, genres qui se déploient particulièrement dans l'atmosphère intime et restreinte des petits théâtres. Les auteurs-interprètes travaillent comme intermittents ou indépendants. Leur mode de production se caractérise généralement sous forme de petits formats. Le financement de la création artistique provient en grande partie de tournées intensives* ».

Les Premières des projets soumis à ce concours ne peuvent avoir lieu avant le **1^{er} mai 2019**.

Candidats et bénéficiaires

Les **candidats aux bourses** sont les auteurs ou auteurs-interprètes d'un projet de spectacle original qui s'inscrivent auprès des Affaires culturelles de la SSA jusqu'au **15 janvier 2019** (cachet de la poste). Ils sont idéalement en début de carrière.

Les candidats doivent :

- être membre de la SSA et/ou de l'association professionnelle t. au moment du dépôt de la candidature ;
- être de nationalité suisse ou résider en Suisse ; si le projet est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être de nationalité suisse ou résidante en Suisse et être membre de la SSA et/ou de l'association professionnelle t. ;
- proposer la création d'une œuvre originale à l'état de projet ;
- attester d'une structure de production ou d'autoproduction apte à prendre en charge la création du spectacle ;
- présenter un budget (si possible).

Les **bénéficiaires** des bourses sont les auteurs-interprètes du projet de spectacle. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche d'inscription.



Conditions de participation

Les auteurs-interprètes déposent un dossier complet établi conformément aux instructions de la « Fiche d'inscription » **en un seul PDF** (dont la page n° 1 sera constituée par la « Fiche d'inscription ») à fondsculturel@ssa.ch.

Chaque candidat-e ne peut déposer qu'un seul projet au présent concours.

Jury

Un jury qualifié désigné par la SSA et l'association professionnelle **t.** examine les dossiers et attribue les bourses. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Publication des résultats

Les lauréats des bourses sont avisés personnellement. L'annonce officielle est faite dans le cadre de la 60^e Bourse Suisse aux Spectacles à Thoune (**11 - 14 avril 2019**).

Paiement des bourses

La bourse est versée sur les comptes personnels des auteurs-interprètes figurant sur la fiche d'inscription, ou, sur demande, sur le compte de la structure productrice. La bourse doit figurer nominativement dans les recettes de création.

Dispositions finales

Les structures productrices chargées de la production des spectacles soutenus par une bourse SSA s'engagent à faire figurer la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production : **« Spectacle soutenu par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) et de l'association professionnelle t. – Theaterschaffende Schweiz / Professionnels du spectacle Suisse / Professionisti dello spettacolo Svizzera »**.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 1^{er} octobre 2018.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12/14, CP 7463, CH-1002 Lausanne
T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56
fondsculturel@ssa.ch • www.ssa.ch

Informations sur l'association professionnelle **t.** : www.ktvatp.ch